

Fiche 8c. Soutien des aidants : Intervention des plateformes de répit et temps libéré

A destination des PFR

Compte tenu de la période épidémique actuelle, l'ARS Occitanie encourage toutes les PFR existantes à se mobiliser pour soutenir les aidants par plusieurs moyens :

- Appel téléphonique de la file active des aidants pour identifier les besoins, repérer le niveau d'épuisement de l'aidant ;
- Soutien psychologique téléphonique ou au domicile ou au sein de la PFR en entretien individuel ou en petits groupes dans le respect des mesures de protection barrières ;
- Répit de l'aidant en proposant l'accueil de jour à la personne accompagnée dans les conditions prévues par la fiche 6a du kit PA ;
- Temps libéré durant lequel un professionnel se rendra au domicile pour relayer l'aidant durant ce temps d'absence (cf. ci-dessous).

Recommandations à suivre pour l'ouverture au public et le fonctionnement des PFR

- **Masques** : Port d'un masque pour les professionnels et les personnes accueillies. Les PFR demanderont aux personnes accueillies de se munir de masques grand public et de stylos.
- **Informations et sensibilisations préalables** à l'accueil des personnes par le personnel, par affichage ou remise de document sur les modalités de circulation, les gestes de protection barrière. Il est important de rappeler :
 - L'entrée d'une personne âgée, atteinte du Covid-19, même asymptomatique, ou d'une personne âgée identifiée comme cas contact à risque, n'est pas autorisée. Son admission sera conditionnée à sa guérison ;
 - Pour chaque venue sur la PFR, les personnes sont encouragées à la prise de température avant le départ (sans utilisation d'antipyrétiques) et à être vigilant sur l'apparition des symptômes évocateurs du Covid-19. Une température supérieure à 37°8 et/ou la survenue de symptômes évocateurs du Covid-19 ne doivent pas permettre la venue et doivent les conduire à consulter leur médecin traitant ;
 - Formations régulières de l'ensemble des personnels et personnes accueillies aux règles d'hygiène et aux mesures barrière cela peut faire l'objet d'un atelier pédagogique.
- **Le personnel** : Dédier dans la mesure du possible, une équipe de professionnels à la PFR ;
- **Les locaux** doivent être repensés : En niveau III, zones séparées des autres services (AJ, EHPAD). Les accès à ces services sont fermés. A la fin de chaque activité, il est nécessaire de nettoyer toutes les surfaces contacts et d'aérer les pièces.
- **Gestion des entrées / sorties** : Un registre est ouvert sur lequel sont inscrits l'identité des personnes, la fonction, le motif, date et heure d'entrée et de sortie. Les mains doivent être passées au gel hydro alcoolique. Les personnes doivent être munies d'un masque grand public et d'un stylo. La température doit être vérifiée. L'accès doit être régulé en fonction de l'espace de la zone d'accueil afin de respecter la distanciation sociale.

- **Transport** : Dans la mesure du possible, les personnes se rendront sur la PFR par leurs propres moyens. Si la PFR organise le transport veiller à limiter le nombre de personnes et à respecter les mesures de protection barrières et de nettoyage requis.
- **Prise de repas** : Eviter l'organisation de repas. Si la PFR organise les repas, privilégier les plateaux repas d'un prestataire interne (EHPAD) ou externe. Respecter la distanciation sociale. Si seuls les professionnels mangent sur place, veiller à ne pas partager la vaisselle sauf à ce qu'elle passe en lave-vaisselle.
- **Mise en commun de matériel** : Dans la mesure du possible éviter le partage d'objets lors des activités. Pour le matériel mis en commun (exemple ordinateur), nettoyer avec un produit virucide à la fin de chaque utilisation (exemple souris et écran) ou protéger par un film étirable (exemple clavier).
- **Activités collectives** : maximum 8 personnes, animateurs compris voire moins si impossibilité de respecter les mesures de distanciation sociale. Canaliser les entrées/sorties pour éviter les croisements. Aérer la pièce toutes les heures.

Zoom sur le temps libéré

- **IL NE S'AGIRA PAS DE CREER UNE OFFRE VENANT SE SUBSTITUER A L'OFFRE EXISTANTE**, mais bien de permettre aux personnes accompagnées de rester à leur domicile, grâce à l'intervention d'un professionnel, en substitution de l'aidant pendant un temps bien défini. Le « relayeur » prend la place de l'aidant mais en aucun cas celle des professionnels intervenant au domicile.
- Les PFR devront travailler conjointement avec les différents dispositifs, services, structures, professionnels libéraux déjà présents sur le territoire afin d'organiser ces temps libérés et notamment ceux des dispositifs expérimentaux de « relayage ». Des échanges de bonnes pratiques entre les PFR et les porteurs de ces dispositifs de relayage sont vivement conseillés.
- Les PFR interviennent en subsidiarité si elles n'ont pas trouvé de professionnels pour répondre à ce besoin de temps libéré. Dans ce cas, elles s'appuieront sur le personnel de la PFR. Une coordination avec l'accueil de jour de rattachement est nécessaire et une mutualisation avec leur personnel est possible. La PFR peut s'appuyer sur les réseaux locaux de bénévoles ou avoir recours à la réserve civique nationale <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>
- Public cible : les aidants de votre file active.
- Motifs d'intervention : Epuisement / Besoin de souffler de l'aidant, besoins de soutien, RDV médical.
- Durée du temps libéré : sur 1 à 4 heures consécutives maximum, renouvelable plusieurs fois avec minimum 1 semaine, voire 15 jours d'intervalle sauf pour des situations particulières (ex. : raisons médicales).
- A titre expérimental, l'ARS accompagnera les PFR souhaitant mettre en œuvre ce temps libéré en sus du forfait pérenne notifié annuellement. Ces PFR bénéficieront en 2020 de crédits complémentaires, délégués sur justificatifs d'activité et de frais *a posteriori* dans la limite d'un montant de 30 000€ pour cette année. Un bilan de cette action sera effectué fin 2020 en vue de la reconduction du dispositif.
- Les PFR volontaires pour expérimenter ce temps libéré devront renseigner la fiche téléchargeable sur le site de l'ARS : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees> et la transmettre sur la boîte générique ars-oc-aidants@ars.sante.fr